



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2021/021

Genève, le 24 février 2021

CONCERNE :

Soixante-treizième session du Comité permanent

Date

1. Au nom de la Présidente du Comité permanent, le Secrétariat informe les Parties que la 73^e session du Comité permanent se tiendra en ligne du **5 au 7 mai 2021**. Les informations relatives à la plateforme choisie seront communiquées ultérieurement par courrier électronique aux participants inscrits. La session sera également diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la CITES.
2. L'ordre du jour provisoire de la session sera prochainement disponible sur le site Internet de la CITES : <https://cites.org/eng/com/sc/73/index.php>.
3. La Présidente du Comité permanent convoque cette session à l'issue de la [discussion informelle](#) qui s'est tenue avec les membres le 12 janvier dernier, au cours de laquelle il a été souligné que toutes les décisions prises par le Comité permanent se devaient d'être considérées comme transparentes et légitimes. La Présidente souhaite que les Parties et organisations observatrices inscrites à la session puissent y participer activement, si le temps le permet.

Inscription

4. Les Parties qui sont membres du Comité permanent sont convoquées pour participer à la 73^e session. Les autres Parties sont invitées à y participer en tant qu'observateurs. **Compte tenu de la nature en ligne de la session, l'inscription anticipée est fortement recommandée pour les participants.**
5. Tous les participants doivent s'inscrire à l'avance à cette session. L'inscription à la session sera bientôt ouverte en ligne.
6. Le Comité permanent se réunira trois heures par jour uniquement. Compte tenu du peu de temps à disposition, il se peut que le nombre d'interventions doive être limité. Le Secrétariat encourage les observateurs à coordonner autant que possible leurs interventions avant la session. En raison de contraintes financières, l'inscription, qui donne aux participants la possibilité de prendre la parole si la Présidente les y invite, sera en outre limitée à un participant par organisation observatrice, et à deux participants par Partie observatrice. Ces limites ne s'appliquent pas aux membres du Comité. La session sera également diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la CITES.
7. Pour les membres, les Parties observatrices, les États qui ne sont pas Parties à la Convention, les représentants des Nations Unies, de ses agences spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organisations accréditées pour assister à l'une des deux dernières sessions du Comité permanent (voir annexe), l'inscription se déroulera comme suit :
 - a) **Inscription** : Les points focaux de la CITES (les organes de gestion et un point focal pour les organisations observatrices) sont invités à inscrire le(s) représentant(s) officiel(s) de leur gouvernement ou organisation à cette session et à fournir leurs coordonnées respectives. Un lien d'inscription exclusif

sera envoyé à tous les points focaux. En utilisant le lien d'inscription exclusif, les points focaux devront saisir les coordonnées des personnes représentant leur gouvernement ou organisation.

- b) Lettre de nomination : Les points focaux doivent envoyer une lettre de nomination officielle de leur gouvernement ou de leur organisation, adressée à la Secrétaire générale par courrier électronique à l'adresse suivante : registration@cites.org. La date limite de soumission des lettres de nomination est fixée à sept jours avant la session pour les délégués des Parties, soit au **28 avril 2021**, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Comité permanent et au **5 avril 2021** pour tous les autres participants conformément aux articles 3 et 4.2 du règlement intérieur du Comité permanent .
- c) Confirmation de l'inscription : Une fois les lettres de nomination officielles reçues, les demandes seront validées et chaque participant recevra par courrier électronique une confirmation d'inscription individuelle automatisée, intitulée « PRIORITY PASS » (PP). Les participants recevront également des instructions sur la manière de se connecter à la plateforme de réunion virtuelle. Lors de l'inscription, il est important de fournir pour chaque participant une adresse électronique valide afin que le PP puisse lui être transmis sans aucune difficulté.

8. Tout organisme ou institution techniquement qualifié dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages ; qui soit un organisme ou une institution intergouvernemental ou national, ou un organisme ou une institution non gouvernemental œuvrant à l'échelle internationale ou nationale, même une entité du secteur privé ; et qui n'était pas accrédité pour assister à l'une des deux dernières sessions du Comité permanent, mais qui a informé le Secrétariat de son souhait d'être représenté lors de cette session, doit soumettre le nom de son observateur au Secrétariat au moins 30 jours avant la session, à savoir avant le **5 avril 2021**. Un organisme ou institution non gouvernemental œuvrant à l'échelle nationale doit également fournir la preuve de l'approbation de l'État dans lequel il se trouve, tandis qu'un organisme ou institution non gouvernemental œuvrant à l'échelle internationale doit fournir la preuve de sa personnalité juridique et de sa nature internationale, ainsi que son mandat pertinent et son programme d'activités. Le Secrétariat transmettra chaque demande reçue et les informations pertinentes à la Présidente pour approbation. **Les organisations sont donc priées d'envoyer leur demande le plus rapidement possible, sans attendre la date butoir.**

Frais d'inscription

9. Le Secrétariat s'entretient avec le Sous-comité des finances et du budget du Comité permanent pour déterminer si les frais de participation qui s'appliquent habituellement pour toutes les organisations observatrices autres que l'Organisation des Nations Unies et ses agences spécialisées, conformément au paragraphe 26 de la résolution Conf. 18.1, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2020-2022*, s'appliquent également aux sessions virtuelles du Comité.

Lettres de créance

10. Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité permanent, tous les participants devront de préférence présenter leurs lettres de créance au Secrétariat au moins une semaine à l'avance.

Documents

11. Les Parties, ou les observateurs sur demande de la Présidente, peuvent soumettre des documents de travail pour discussion à la session, conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Comité permanent. Les documents doivent parvenir au Secrétariat 60 jours au moins avant la session, soit le **6 mars 2021 au plus tard**. Les documents soumis ne devraient pas dépasser 12 pages. Les documents destinés à cette session seront placés sur le site Internet de la CITES dès qu'ils seront disponibles.